

# DES de Médecine Générale - TOULOUSE



*Facultés de médecine de Toulouse*

***Département Universitaire de Médecine Générale (DUMG)***

## Charte de bonnes pratiques

des Praticiens Agréés Maîtres de Stages Universitaires (PAMSU)

en médecine générale et ambulatoire

# Préambule

L'objectif du DES de médecine générale est de former des médecins compétents en soins premiers, selon les principes du **Primary Care**, dans les différents champs du référentiel « métier » du médecin généraliste et ambulatoire.

Cet enseignement est pour partie assuré par les médecins généralistes maîtres de stage universitaire (MSU), lors des stages en milieu ambulatoire et des enseignements facultaires.

Pour assurer au mieux leurs missions de formation, les MSU s'engagent à respecter les règles d'une charte établie par le Département de médecine générale de la faculté de médecine de Toulouse en accord avec le collège académique C.N.G.E, la sous section 53-03 du Conseil national des Universités et du conseil national de l'ordre des médecins (art R.4127.68.1 du code de la Santé Publique et du Code de Déontologie).

Cette convention est en conformité avec le cadre légal : *directive européenne 86/457, directive européenne 93/16, ordonnances d'avril 1996, décrets d'application de 1997, loi du 19 octobre 2001, loi du 18 juillet 2004, arrêté du 22 septembre 2004, arrêté du 4 février 2011, décret n° 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes.*

Les qualités attendues des maîtres de stage s'appuient sur des critères pédagogiques de qualification définis par le collège académique du C.N.G.E.

## 1. Critères de qualification des maîtres de stage

Le médecin généraliste motivé pour enseigner pourra poser sa candidature s'il répond aux critères exposés suivants :

- Expérience et activité en médecine générale,
- Compétences en médecine générale,
- Compétences pédagogiques,
- Cabinet offrant un environnement favorable à la formation.

### **Expérience et activité en médecine générale**

Avant de devenir maître de stage de 3<sup>ème</sup> cycle, le médecin généraliste aura au moins **trois ans d'exercice** de la médecine générale avec une activité libérale suffisante en médecine générale et ambulatoire répondant à l'article L. 4130-1 du Code de la Santé Publique.

Pour l'encadrement des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle, le médecin généraliste et ambulatoire aura au moins **un an d'exercice**.

## **Compétence en médecine générale**

Le maître de stage est un modèle médical et professionnel.

Ceci nécessite :

- La participation régulière au Développement Professionnel Continu,
- La capacité à intégrer les facteurs socio-économiques et psychologiques dans sa démarche médicale,
- Une expérience de coordination des soins avec des médecins d'autres disciplines, des professions paramédicales et des travailleurs sociaux. Par ailleurs, le MSU a une bonne organisation et une bonne gestion de son cabinet.
- La participation au rayonnement de la discipline, tant au niveau professionnel qu'institutionnel.

## **Compétences pédagogiques**

Le maître de stage participe aux différentes formations du DES de médecine générale.

Ses compétences pédagogiques permettent :

- D'identifier les besoins de formation des internes et d'y répondre,
- D'organiser un programme de formation de l'interne,
- D'aider l'interne dans le domaine relationnel et à évoluer dans le système de santé.

Il accepte une évaluation régulière de son activité pédagogique.

## **Activité professionnelle et cabinet offrant un environnement favorable à la formation**

Le terrain de stage offre à l'interne un cabinet médical et un environnement favorables à la pratique et à la formation, dans son aspect matériel et organisationnel.

Les points suivants sont essentiels :

### **► Nombre de patients déclarés comme « médecin traitant »**

Le nombre de patients déclarés « médecins traitants » et pris en charge par le maître de stage doit être suffisant pour faire connaître à l'interne le champ complet de la médecine générale.

### **► Activité de consultations**

Le nombre d'actes réalisé par le MSU doit être suffisant avec une répartition si possible homogène sur l'ensemble des catégories de population.

### **► Espace et équipement**

Les locaux sont adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation) et permettent à l'interne et au maître de stage d'effectuer des consultations simultanément ou séparément.

### **► Abonnements**

Les étudiants doivent pouvoir disposer d'une bibliothèque médicale avec accès Internet et savoir s'en servir pour les recherches documentaires. Les revues de la discipline sont recommandées et notamment : Exercer, Médecine, Prescrire, Revue du praticien MG, @-respect...

## 2. Agrément

L'agrément des maîtres de stage, qui s'appuie sur les critères ci-dessus, est prononcé, sur proposition du coordonnateur du DES de Médecine Générale et du Doyen de la Faculté de Médecine, par le Directeur Général de l'ARS de Midi-Pyrénées.

**L'adhésion à cette charte est obligatoire.**

- La demande d'agrément comporte une lettre de motivation et les pièces appréciant l'aptitude et les critères de qualification. Un audit sur site par un des responsables du DUMG est souhaitable,
- L'agrément à la maîtrise de stage est donné pour 1 an par l'ARS et possiblement renouvelé par période de 5 ans.
- Les maîtres de stage informent le DUMG de leur formation pédagogique et de l'évolution de leurs critères de qualification, en particulier en tenant à jour leur C.V,
- L'agrément permet de figurer sur la liste des maîtres de stage, **mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un interne.**
- L'agrément permet, après demande d'un mot de passe, d'avoir un accès dédié au site du DUMG.

**L'agrément sera finalisé lorsque le maître de stage aura transmis à l'administration :**

- **Son choix d'option de paiement des honoraires pédagogiques**
- **Renvoyé toutes les pièces et justificatifs demandés**

**L'agrément peut être suspendu voire supprimé en cas de non-respect de la charte.**

## 3. Formation

- Le candidat à la maîtrise de stage suit une formation pédagogique initiale validée par le Département de Médecine Générale (DUMG),
- La participation aux formations organisées par le DUMG est **obligatoire**,
- L'absence aux réunions ou formations peut entraîner une suspension de la fonction de maître de stage. En cas d'absences réitérées, une radiation de la liste des maîtres de stage peut être prononcée par le Directeur Général de l'agence Régionale de Santé (ARS).

## 4. Droits et devoirs

Le maître de stage s'engage à :

- Exercer ses fonctions d'enseignement,
- Libérer l'interne pour les enseignements et respecter le temps de travail personnel selon la règle,
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le DUMG (Enseignements et Portfolio),
- Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages,
- Travailler en partenariat avec le tuteur de l'interne,
- Etablir une évaluation de l'acquisition des compétences en fin de stage,
- Accepter que l'étudiant remplisse, à l'issue de son stage, une évaluation du site de formation en ligne via le site du DUMG. Une moyenne de ces évaluations est mise à disposition des internes pour les semestres ultérieurs,
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés et y répondre en temps utile,
- Prévenir sa compagnie d'assurance de sa qualité de maître de stage,
- Participer dans la mesure du possible aux études réalisées par le DUMG, et en particulier aux travaux de thèses,
- Adhérer aux Collèges de la discipline ([CRGE de Midi-Pyrénées](#) et [CNGE](#)),
- S'abonner aux Revues de la discipline, et notamment **Exercer** (*revue de référence de la spécialité*).

Pour sa part, le Département Universitaire de Médecine Générale s'engage à :

- Assurer le flux le plus constant possible (été/hiver) d'internes selon le souhait du maître de stage,
- Mettre à disposition les évaluations individuelles de l'interne à la fin du stage,
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut du maître de stage.

## 5. Les stages

Selon ses souhaits et sa formation, le MDS peut postuler à un ou plusieurs des quatre niveaux de stages possibles et/ou selon les périodes de l'année.

### **Stage ambulatoire de niveau 1**

- L'objectif de ce stage est l'acquisition progressive de l'autonomie professionnelle de l'interne (les textes prévoient un maximum de 300 actes seuls effectués par l'étudiant au cours du semestre),

- Le maître de stage met en œuvre, selon les compétences développées par l'interne, les trois phases pédagogiques du stage : observation, supervision directe et indirecte,
- Il aide l'interne à réaliser les travaux de réflexion et d'écriture (traces d'apprentissage type **RSCA et SCRE**)
- Il procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'interne selon les critères définis par le Département Universitaire de Médecine générale :
  - ✓ Organisation de l'enseignement,
  - ✓ Adapter celui-ci en fonction des acquis et des besoins de l'interne.
- Effectuer régulièrement des rencontres pédagogiques avec les différents maîtres de stage et l'interne,
- **Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi et répertoriés sous la responsabilité du coordonnateur.**

### **Stage ambulatoire validant la santé de la femme et de l'enfant**

- L'objectif de ce stage est l'acquisition des compétences professionnelles nécessaire à la prise en charge de la Santé de la Femme et de la Santé de l'Enfant,
- Le stage est effectué au sein d'un terrain composé d'un ou deux MSU, accompagné d'une journée par semaine en milieu gynécologique (service hospitalier, cabinet libéral, planning familial, ...) ainsi qu'une journée par semaine en milieu pédiatrique (service hospitalier, cabinet libéral, PMI, ...),
- Le MSU aide l'interne à réaliser les travaux de réflexion et d'écriture (traces d'apprentissage par ex),
- Il procède, à l'issue du stage, à une évaluation de l'interne selon les critères définis par les maîtres de stage,
- **Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi et répertoriés sous la responsabilité du coordonnateur.**

### **Stage ambulatoire de niveau 2 [Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé (SASPAS)]**

- L'objectif du SASPAS est l'acquisition des compétences professionnelles de l'interne en autonomie, supervisée par un maître de stage coordonnateur,
- Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et de recherche en médecine générale ambulatoire, permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice professionnel, et agréées par le DUMG.
- Le MSU coordonnateur, ainsi que les médecins généralistes d'accueil, doivent un temps pédagogique au DUMG. Cette redevance pédagogique peut prendre différentes formes en accord avec les activités du DUMG : participation à des enseignements, rencontres tutorées, ateliers d'échanges de pratique (AEP), ou autre activités pédagogiques du DUMG : formation personnelle pédagogique et scientifique, préparation de formations, participation à des travaux de recherche. Un barème d'équivalence de temps pédagogique est élaboré par le DUMG,

- Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi et répertoriés sous la responsabilité du coordonnateur.

### **Stage de médecine générale dans le DFASM**

- Ce stage, intégré au cursus de l'étudiant contribue à sa formation pratique au cours du second cycle des études médicales. Il répond à des objectifs pédagogiques précis, décrits et fixés par la loi. C'est un des moyens particuliers de découvrir et mieux appréhender les caractéristiques spécifiques de la médecine générale et des soins primaires.
- La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :
  - ✓ Une première phase d'observation active,
  - ✓ Une deuxième phase de mise en autonomie partielle sous supervision permanente, directe ou indirecte
- Les maîtres de stage perçoivent des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

#### **Bilan des stages et modalités d'évaluation**

Le bilan comprend :

- Un rapport du maître de stage,
- Un rapport de l'externe ou interne.

Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

## **6. Activités facultaires**

Le maître de stage universitaire est un enseignant à part entière et pourra être sollicité pour d'autres formes d'enseignements... Selon les orientations pédagogiques du département universitaire de médecine générale, cette participation peut être obligatoire dans le cadre de la redevance pédagogique.

Cette charte (édition 2016) des PAMSU a été approuvée par le Docteur :

à :

le :

**Signature et cachet**

**Pour les Facultés de Médecine de Toulouse**